



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

14 - CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	23
- présents	19
- votants	23
- absents	4
- exclus	0

De la commune de la Rivière-Saint-Sauveur

Séance du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Date de convocation :

28 mars 2025

Date d'affichage :

28 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. Nom : DEPIROU

Prénom : Didier

Étaient présents : M. DEPIROU, maire ; Mme Anne PETIT, M. Thierry GIMER, Mme PILATTE, M. François FARIDE, Mme Jessica PEYROCHE, adjoints ; M. Jean MARCHIS, M. Luc POTEL, Mme Véronique AUDOU, M. Stéphane AUDOU, M. Stéphane YON, Mme Aurélie LEMAIRE, Mme Aurélie DOMIN, Mme Caroline MOUETTE, M. Christophe KASSAC, M. Marc CAMBRUNE, M. Guillaume CAUBRIERE, Mme Estelle BARBEY, M. Anthony LEBAS, conseillers municipaux.

Mme PASCALE BESLON avait donné pouvoir à Mme Caroline MOUETTE,
M. Grégory GROD avait donné pouvoir à M. Marc CAMBRUNE,
M. Richard JEHENNE avait donné pouvoir à M. Thierry GIMER,
M. Christophe HEMERY avait donné pouvoir à M. Guillaume CAUBRIERE.

Secrétaire de séance : Mme PETIT Anne

Délibération 2025-14 : Provision pour créances

Monsieur le Maire rappelle que pour l'application du 29° de l'article 2321-2 du CGCT une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas précisés par l'article R 2321-2 du CGCT et notamment :

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (...)

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ».

Monsieur le Maire propose de provisionner les créances non soldées à hauteur de

- 100 % pour les restes à recouvrer de N-4 et plus (antérieurs à 2021) ;
- 75 % pour les RAR de N-3 (2022 en 2025) hors surendettement et procédures collectives) ;
- 50 % pour les RAR de N-2 (2023 en 2025) hors surendettement et procédures collectives) ;
- 25 % pour les RAR de N-1 (2024 en 2025) hors surendettement et procédures collectives) ;

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 19 juillet 2022, la provision s'élèverait pour 2025 à 8303,12€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité ce mode de calcul en précisant pour les débiteurs de la commune en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) ou en surendettement, les restes à recouvrer correspondants sont inclus en totalité dans la provision, sans application du pourcentage lié à l'ancienneté de la dette.

Charge M. Le Maire de réajuster annuellement la provision (à la hausse ou par reprise) selon les modalités ci-dessus définies au vu de l'état des restes à recouvrer qui sera communiqué par le comptable public du SGC de Trouville-sur-Mer

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

Le

Publié ou notifié le : 08 avril 2025

Fait à la Rivière-Saint-Sauveur

Le 08 avril 2025



Le Maire,

Didier DEPIROU

